



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjoint(s) survivant(s)

Question écrite n° 118113

Texte de la question

M. Stéphane Demilly souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'attribution de la pension de réversion au conjoint survivant. En effet, lorsque le défunt a eu plusieurs épouses, les ex-conjointes, remariées ou non, peuvent prétendre à l'allocation de réversion, et sur le seul critère de l'évaluation de leurs ressources personnelles. La veuve n'obtiendra alors qu'une part résiduelle, un montant de réversion dispersé et susceptible de ne pas être distribué en raison des revenus plafonnés des autres ex-conjointes. Par ailleurs, cette somme est calculée au prorata du nombre d'années de remariage, ne laissant parfois qu'un montant dérisoire à la veuve. La loi de 2004 renforce les droits de la veuve, indépendamment du passé matrimonial du défunt, ce qui n'est pas le cas pour la pension de réversion. C'est pourquoi il souhaite connaître sa position sur ce sujet et savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin que le partage de la réversion en faveur de l'épouse survivante sans ressources soit davantage traité avec équité.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118113

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1507